



DÉCISION
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET L'EXTENSION DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE LES BOIS
7.5 - Subventions

GS/DI/JC/AP/MLB/ND
N°2024-190

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu l'approbation du programme « Eau et Climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie par le comité de bassin Seine-Normandie le 9 octobre 2018, et sa révision par le comité de bassin puis au conseil d'administration du 16 novembre 2021,

Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),

Vu la décision du Président n°2024-052 du 07 mai 2024 attribuant les travaux de création de la station d'épuration sur le hameau de Marville les Bois à Saint-Sauveur-Marville (lot 2 du marché n°2024-08) à l'entreprise E.R.S.E pour un montant global et forfaitaire de 575 000,00 € HT,

Vu la décision du Président n°2024-081 du 27 mai 2024 portant demande de subvention auprès de l'AESN pour les travaux relatifs à la création d'une station d'épuration sur le hameau de Marville les Bois d'un montant de 274 084,39 € et d'une avance à taux zéro de 137 042,19 €,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC2024-164 du 9 septembre 2024 attribuant les travaux de réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement sur le hameau de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville (lot 1 du marché n°2024-08) au groupement dont la société Armoricaïne de Canalisations (SARC) est le mandataire pour un montant estimatif de 1 786 269,60 € HT,

Considérant que l'étude stratégique réalisée en 2017 par BFIE et IRH ingénieur conseil a mis en évidence la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement eaux usées existant et de créer une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Marville les Bois à Saint-Sauveur-Marville,

Considérant que pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société AMODIAG ENVIRONNEMENT pour un montant de 82 175,20 €HT,

Considérant que les travaux ont été décomposés en deux lots (lot 1 : réhabilitation du réseau d'assainissement existant et le lot 2 : travaux de création d'une nouvelle station d'épuration),

Considérant que s'agissant du lot n°2 relatif à la réalisation des travaux de création de la station d'épuration sur le hameau de Marville les Bois (lot 2), la société E.R.S.E a été retenue par la Communauté

d'agglomération et qu'une subvention a été demandée auprès de l'AESN pour un montant de 274 084,39 € et une avance à taux zéro de 137 042,19 €,

Considérant que s'agissant du lot n°1 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement, la société SARC a été retenue par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que des subventions pour les travaux de réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des comptes de programme 1212 (réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif, création de collecteur de transfert et de maillage, partie publique des branchements) du XIème programme : à hauteur de 40 % du montant de l'opération et une avance à taux zéro égale à 20%,

Considérant qu'en contrepartie de l'octroi de la subvention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération,

Considérant que les plans de financement pour les travaux du lot 1, la maîtrise d'œuvre (50% du montant total) et les études préalables et diagnostics sont les suivants :

Désignation		Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%
Missions Maîtrise d'œuvre MOE	50 % Conception	27 402,90 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	800 146,12 €	40 % Subvention
				400 073,06 €	20 % Avance (Prêt à taux 0)
	50 % Exécution	13 684,70 €			
Sous total MOE (50%)		41 087,60 €			
Levés Topographiques (50%)		4410,00 €			
Etudes Géotechniques (50%)		11 412,00 €	Auto- financement	800 146,12 €	40 %
CSPS		1823,00 €			
Inspection télévisée		13 107,60			
Contrôle extérieur réseau		47 000 €			
Sous total étude :		118 840,20 €			
Travaux		1 786 269,60 €			
Divers et imprévus (5 %)		95 255,50 €			
TOTAL		2 000 365,30 €	TOTAL	2 000 365,30 €	100 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement sur le hameau de Marville les Bois dans le cadre du XIème programme d'un montant de 800 146,12 €.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER un prêt à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement sur le hameau de Marville les Bois dans le cadre du XIème programme d'un montant de 400 073,06 €.

ARTICLE 4 : DE DIRE qu'en contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération.

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de l'Agglo. du Pays de Dreux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

ARTICLE 7 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 OCT 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 OCT. 2024

